

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 12 février 2018

Le 12 février 2018 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Magali GIOVANNANGELI ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Christine CAPDEVILLE
Michel LAN représenté par Christiane PETETIN
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Marie-Hélène ARFI représentée par Hélène TRIC
Antoine DI CIACCIO représenté par Magali GIOVANNANGELI
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Vincent RUSCONI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Laurent COLOMBANI

Etait absente :

Joëlle MELIN

CT4/120218/15

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

**Autorisation de réalisation des travaux de sécurisation et d'extension du réseau de chaleur «
TERRE de GARANCE » à Aubagne**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile gère en régie le réseau de chaleur dénommé « Terre de Garance » à Aubagne. Ce dernier dessert une opération neuve de 450 logements, 1000 m² d'activités et le centre de maintenance du Tramway.

Lors de la réception du réseau de chaleur en juillet 2015, trois réserves majeures ont été mises en évidence. Faute de prise en charge adéquate par le titulaire du marché de travaux dans le cadre de ses levées de réserves, le Conseil de Territoire a été contraint, en avril 2016, au regard de la montée en charge du réseau, d'installer en urgence une chaudière en container de secours temporaire. Ceci afin de pallier aux ruptures d'approvisionnement subies par les abonnés.

Le Conseil de Territoire, contraint d'intervenir aux frais et risques du titulaire, a réalisé les travaux nécessaires et a permis de lever l'ensemble des réserves en septembre 2017. Sur la période, la location du secours aura coûté 126.000 €.

Aujourd'hui, force est de constater que, malgré la levée effective des réserves, la chaufferie de secours continue de préserver le réseau de chaleur d'insuffisances de fourniture. Dans ce contexte, il est nécessaire de pérenniser un secours de la production.

L'étude de faisabilité démontre que le remplacement d'une chaudière bois de 600 kW par une chaudière fioul de 1000 KW permet de sécuriser 91% des besoins en situation extrême tout en conservant un taux de couverture du bois de 95,6%.

Le principe de substitution d'une chaudière existante présente plusieurs avantages :

- ne pas dépasser le seuil de 2 MW installé correspondant au régime de déclaration ICPE,
- libérer de l'espace physique pour insérer la chaudière dans le local chaufferie existant, ce qui évite la construction d'un nouveau bâtiment chaufferie,
- permettre la réutilisation du conduit de fumé existant.

Dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement, il est proposé d'installer une chaudière fioul qui pourra par la suite basculer au gaz. En effet compte tenu du taux de couverture prévisionnel, l'installation immédiate d'une solution gaz représenterait un coût fixe d'abonnement disproportionné au regard de la consommation dans cette configuration de secours.

Par ailleurs, l'augmentation de puissance liée à l'installation de ce secours permet d'envisager sereinement de futurs raccordements au réseau. La collectivité a en effet déjà été sollicitée pour de nouveaux raccordements. Ces sollicitations représentent une opportunité pour le budget annexe réseau de chaleur urbain qui permettrait dégager une marge d'investissement pour l'amélioration de l'équipement jusqu'à la possibilité d'une baisse du tarif à l'abonné.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 19-0315 du 2 mars 2015 de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'étoile approuvant le cout de la chaleur et le contrat d'abonnement ;
- La délibération FAG 041-3060/17/CM du Conseil de Métropole en date du 14 décembre 2017 approuvant le budget principal du budget annexe Réseau de Chaleur Urbain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le réseau de chaleur urbain Terre de Garance à Aubagne nécessite la sécurisation de sa production de chaleur ;
- Que le réseau de chaleur urbain Terre de Garance à Aubagne est sollicité pour de nouveaux raccordements ;
- Que de futurs raccordements représentent une plus-value pour le budget annexe Réseau de Chaleur Urbain.

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

D'autoriser le lancement de la procédure de marché public adéquate à la réalisation des travaux de sécurisation du réseau de chaleur pour un montant estimé de 150 000 € HT.

Article 2 :

Que les crédits 2018 sont inscrits en section investissement Sous politique G910, nature 2153, opération 2017407100.

Article 3 :

D'autoriser les opérations de raccordement de nouveaux abonnés au réseau de chaleur « Terre de Garance » à Aubagne dans la mesure où le coût de raccordement est couvert par la facturation prévisionnelle de l'abonnement du nouvel abonné ou, à défaut, par une prime de raccordement.

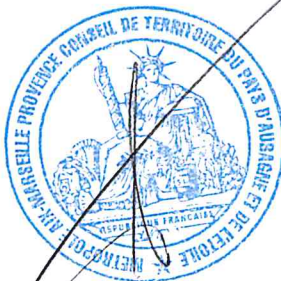
Article 4 :

D'autoriser Madame la Présidente du Conseil de Territoire à engager toutes demandes de subvention afférentes aux travaux précités auprès des organismes compétents.

Article 5 :

Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est chargée de l'exécution de la présente délibération et tous les actes y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-15-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018